

## La Propriété des Compteurs Électriques (RPD)

*(Tous les documents cités peuvent être téléchargés sur le site.)*

1. Plaquette ERDF « Le compteur Linky et Moi » de 2015  
« **Ces compteurs appartiennent aux collectivités locales** et sont exploités par ERDF »
2. Plaquette Enedis « Tout savoir sur le Linky » de 2016 (page 38)  
« ...**le compteur** n'appartient pas au client. Il **est la propriété des collectivités locales** qui le concèdent au distributeur Enedis dans le cadre d'un contrat de concession pour le comptage de l'énergie consommée. »
3. Emmanuel Walls (Ministre de l'Intérieur)  
Réponse écrite à Jean-Louis Masson (03/03/2016) :  
« ...**les ouvrages des réseaux publics de distribution**, y compris ceux qui, ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, **appartiennent aux collectivités territoriales** ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. »
4. Bruno Retailleau (Sénateur de la Vendée)  
Réponse à un administré (15/06/2017) :  
"Tout d'abord, **en ce qui concerne la propriété des compteurs électriques, ce sont les communes qui en sont juridiquement propriétaires.**
5. Rapport annuel de la Cour des Comptes – février 2018.  
« **Les réseaux publics de distribution restent néanmoins la propriété des communes**, qui confient, le cas échéant en déléguant leur compétence à des syndicats intercommunaux ou départementaux, la gestion de ces réseaux aux distributeurs. »
6. Caisse des dépôts des territoires  
« A l'heure actuelle, **les compteurs comme le réseau de distribution (hors haute tension) appartiennent en effet aux collectivités locales.** »  
<https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250262707849>
7. Association des Maires de France  
« **La mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété**, ainsi la communauté bénéficiaire ne pourra en aucun cas décider de céder les biens. »  
[http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC\\_N\\_ID=7618](http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=7618)
8. Maire-info (de l'AMF)  
« **Les collectivités seront bien propriétaires des compteurs Linky** »  
<http://www.maire-info.com/etat-administration-centrale-elections/interview/-les-collectivites-seront-bien-proprietaires-des-compteurs-linky--article-19028>
9. CGCT Art L1321-3  
« **La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public...** »  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=73CA98847F38ADBF5485E814193992F1.tplgfr32s\\_1?idArticle=LEGIARTI000006389180&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20180328&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=73CA98847F38ADBF5485E814193992F1.tplgfr32s_1?idArticle=LEGIARTI000006389180&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20180328&categorieLien=id)
10. Direct-Énergie  
« **Les communes ou les communautés de communes sont les propriétaires des compteurs électriques.** »  
<https://www.direct-energie.com/particuliers/parlons-energie/dossiers-energie/compteur-d-electricite-gaz/qui-est-proprietaire-du-compteur-electrique>